



Communiqué de presse

novembre 2020

L'APIC participe à la relance du marché immobilier

L'Association Professionnelle des intermédiaires en crédits (APIC), représentant d'acteurs de terrain du logement poursuit ses actions auprès du Gouvernement pour défendre la chaîne de l'immobilier, notamment sur les mesures prises suite à la mise en place d'un nouveau confinement le 29 octobre et sur dispositions relatives au logement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

Un combat remporté pour rouvrir les agences immobilières

Grâce à une dérogation pour les intermédiaires en crédits, leur permettant de rester ouverts, l'impact du second confinement est beaucoup moins fort qu'au printemps. Néanmoins, les activités d'intermédiaires en crédits s'insèrent dans une filière, celle du logement, dans laquelle toutes les activités sont étroitement liées. Ainsi, si un certain nombre d'entre elles peuvent se poursuivre (construction, diagnostic énergétique, financement, actes notariés), les visites de biens immobiliers ne sont pas autorisées. Or, sans ces visites, le processus de vente est totalement bloqué, ce qui crée une rupture dans le parcours du client et brise la chaîne du logement.

« Les conséquences néfastes de cette fracture dans le secteur ont perduré de longs mois pour l'ensemble des acteurs de la filière. Nous félicitons la décision du Gouvernement d'autoriser à nouveau l'ouverture des agences immobilières et les visites. C'est une victoire pour l'ensemble du secteur, auquel nous avons à maintes reprises apporté notre soutien », commente Bruno Rouleau, Président de l'APIC.

Il faut aller plus vite et plus loin pour les dispositifs PTZ et Pinel

Par ailleurs, dans la continuité de la participation de l'APIC aux réunions de concertation sur l'évolution des dispositifs PTZ et Pinel, l'association souhaite réagir et obtenir des éclaircissements quant aux mesures proposées par le Gouvernement dans le cadre des discussions actuelles au Parlement sur le projet de loi de finances pour 2021.

« Sur le Prêt à taux zéro (PTZ), nous saluons la proposition de proroger cet outil, à minima jusqu'en 2022, qui a fait ses preuves comme levier de relance de la construction et de l'accession. En revanche, nous regrettons qu'il ne soit pas amélioré dès 2021 », analyse Bruno Rouleau.

Selon l'APIC, il y a 3 axes pour améliorer l'efficacité du PTZ :

- L'extension du PTZ à l'ancien en zones tendues afin d'encourager et accélérer les rénovations des logements, qui est l'un des grands objectifs en matière de politique du logement du Gouvernement, notamment au profit des ménages jeunes ou à revenus modestes
- L'augmentation de sa quotité de 20 à 40% dans le neuf et dans l'ancien pour répondre efficacement aux besoins conjoncturels de la relance économique du secteur. Cette proposition a fait l'objet d'un consensus auprès des différentes parties prenantes lors de l'atelier sur le PTZ organisé conjointement par le Ministère du Logement et le Ministère de l'Economie et des Finances le 30 septembre dernier ;
- L'introduction de la notion de « contemporanéisation » dans la prise en compte des revenus nous pose question. Il a été notamment signalé par les banques un risque d'erreurs pouvant générer des redressements fiscaux.

Contacts Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Gaëtan Heu
21-23 rue Klock - 92110 Clichy
Mobile : 06 09 05 48 63 - galivel@galivel.com

APIC - 01 86 27 27 71
Bruno Rouleau - Président
99, rue P. Brossolette - 91700 Ste Geneviève des Bois
Mob : 06 87 04 52 67 - brouleau@inandfi-france.fr

Concernant le dispositif Pinel, l'APIC salue la volonté du Gouvernement d'offrir aux acteurs de la construction et de l'immobilier une visibilité pour les 4 années à venir. « *Nous comprenons les failles du Pinel et le besoin qui en découle de réfléchir à la mise en œuvre d'un nouvel outil, plus efficient et répondant mieux aux enjeux de politique publique en matière d'offres de logements locatifs* », explique Bruno Rouleau. Dans ce cadre, l'APIC, acteur de terrain, réitère son souhait de s'associer pleinement aux réflexions et concertations qui se tiendront dans les prochaines semaines et prochains mois.

L'APIC en bref

Créée en 2010, l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits) a été fondée par les leaders historiques du courtage en crédits en France, CAFPI, Meilleurtaux.com, Empruntis.com et AB Courtage.

L'APIC réunit aujourd'hui toute la diversité des métiers d'IOBSP, grandes et petites enseignes, dans les domaines du crédit immobilier, du prêt à la consommation, du regroupement de crédit, du financement professionnel et de l'assurance emprunteur. Trois commissions, Banque, Assurance et Rachat de crédits, composées d'OBSP adhérents de l'APIC participent aux travaux de l'association.

Elle représente, au travers de ses adhérents qu'elle accompagne dans la compréhension et l'application des nouvelles contraintes professionnelles, plus de 60 % du courtage en crédits en France.

Après avoir participé à la rédaction de la loi du 22 octobre 2010 réglementant le statut d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), l'APIC est devenu l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des autorités européennes et œuvre à garantir l'équilibre et la sécurité entre la relation commerciale avec les clients et leur protection en tant que consommateur.

Les conditions d'accès de la profession, réglementées en France depuis 2013, et en cours d'harmonisation au sein de l'Union Européenne, ont permis d'inscrire définitivement les métiers représentés par l'APIC dans le circuit de la distribution bancaire et de faire de ses acteurs les nouveaux « tiers de confiance » des emprunteurs.

Contacts Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Gaëtan Heu
21-23 rue Klock – 92110 Clichy
Mobile : 06 09 05 48 63 - galivel@galivel.com

APIC – 01 86 27 27 71
Bruno Rouleau – Président
99, rue P. Brossolette – 91700 Ste Geneviève des Bois
Mob : 06 87 04 52 67 – brouleau@inandfi-france.fr